

France Universités : le ticket conduit par Lamri Adoui, seul candidat à la présidence

News Tank Éducation & Recherche -
Paris - Actualité n°384191 - Publié le 16/01/2025 à 15:35

Imprimé par Xavier Teissedre - abonné #13929 - le 17/01/2025 à 11:37



L. Adoui, J.-F. Huchet -

Lamri Adoui, président de l'Université de Caen Normandie, est le seul candidat à la présidence de France Universités, indique celle-ci à News Tank, le 16/01/2025. Il a pour colistiers [Hélène Boulanger](#), présidente de l'Université de Lorraine, et [Jean-François Huchet](#), président de l'Inalco (Institut national des langues et civilisations orientales).

Les candidatures devaient parvenir avant mi-janvier. Le vote aura lieu le 30/01 auprès des 118 membres de la conférence, et le bureau sera élu pour deux ans, jusqu'à décembre 2026.

Le mandat de Guillaume Gellé, président de France Universités élu le 15/12/2022, a pris fin le 19/12/2024. [Virginie Dupont](#) (Université Bretagne Sud), assure l'intérim de la présidence jusqu'au renouvellement des instances, et [Dean Lewis](#) (Université de Bordeaux), la vice-présidence. Le calendrier avait été repoussé de plusieurs semaines en raison des nombreux renouvellements de gouvernance dans les universités en décembre et janvier.

Docteur en physique atomique de l'Université Pierre et Marie Curie (aujourd'hui Sorbonne Université), Lamri Adoui est professeur des universités depuis 2002. Il est élu président de la Comue Normandie Université le 08/07/2015, puis réélu le 08/07/2019, avant d'en démissionner en janvier 2020 pour se présenter aux élections à l'Université de Caen. Après un premier mandat, il est réélu président le 02/12/2024. Il est membre du CA de France Universités depuis décembre 2022.

À ce « ticket » pour le bureau, sont associés trois autres présidents : [Édouard Kaminski](#) (Université Paris Cité), pour la présidence du conseil de la recherche et de l'innovation, [Virginie Laval](#) (Université de Poitiers), pour celle du conseil de la formation, et Virginie Dupont (Université Bretagne Sud) pour celle des personnels et moyens.

© News Tank Éducation & Recherche - 2025 - **Code de la propriété intellectuelle** : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »